



## Transmissions des données personnelles

Avant l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des données, certaines données de l'habitant étaient transmises d'office au BVA et aux appartenances reconnues par l'Etat, conformément aux directives cantonales en la matière. Depuis, lorsqu'une personne s'inscrit auprès du bureau de contrôle des habitants, elle a le choix :

- d'accepter ou non la transmissions de ses données personnelles à la fondation BVA (Bureau Vaudois d'adresses),
- de déclarer ou non son appartenance religieuse
- d'accepter ou non la transmission de cette donnée à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté à laquelle elle déclare appartenir.

La démarche de transmission de l'appartenance religieuse n'engage aucune conséquence financière ou fiscale, le but est uniquement statistique et de permettre la communication entre l'habitant et sa communauté religieuse si souhaité.

Les seules données transmises sont les : noms, prénoms, sexe, date de naissance, état civil, adresse des adultes, commune d'origine si la personne est de nationalité suisse et nationalité si la personne est étrangère.

Vous pouvez en tout temps changer d'avis et accepter ou refuser ces diffusions. Vous pouvez nous retourner les formulaires ad hoc dûment remplis si vous souhaitez apporter une modification à votre inscription ; à défaut aucune modification ne sera apportée au registre communal.

Les nouveaux formulaires officiels sont disponibles sur notre site internet ou sur demande au greffe.

Pour toute question complémentaire, veuillez vous adresser au greffe.

### Qu'est-ce le BVA ?

Le BVA est un organisme d'utilité publique (ateliers protégés pour handicapés) qui dispose d'une base de données constituées par les informations que lui fournissent les bureaux du contrôle des habitants, conformément à une décision du Conseil d'Etat. Il est possible de requérir ses services pour faire adresser directement de la publicité aux personnes que le commerçant veut cibler (selon l'âge, le domicile, la profession, etc.), **sans que le BVA ne communique les adresses des personnes ciblées au commerçant en question.** Ce procédé "full service" permet ainsi de garantir la confidentialité des données.